



Convention pour la protection et la stérilisation des chats libres de la commune de VILLEPARISIS

Entre les soussignés :

La clinique vétérinaire KAISER sise 87 rue de ruzé – 77270 Villeparisis, représentée par Monsieur Alexandre KAISER, numéro de SIRET 82891583500015

Ci-après dénommée **la Clinique**,

La commune de Villeparisis sise 32 rue de ruzé 77270 Villeparisis, représentée par son maire, Frédéric Bouche,

Ci-après dénommée **la Commune**,

Ci-après dénommées ensemble **les Parties**.

Préambule

Dans un contexte de prolifération des chats errants et de préoccupations sanitaires et environnementales croissantes et conformément à la Charte du bien-être animal approuvée par délibération n° 2022-55/05-14 du Conseil Municipal du 17 mai 2022, la commune de Villeparisis souhaite mettre en œuvre une politique de gestion responsable de ces populations félines. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 12 de la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes. Cette loi permet aux collectivités territoriales de conclure des conventions avec des partenaires locaux pour la gestion des populations de chats errants.

De plus, la loi de finances pour l'année 2024 a prévu une enveloppe de 3 millions d'euros pour soutenir les collectivités territoriales dans la stérilisation des chats errants, avec un taux de

financement de 100% pour les dépenses éligibles, sous réserve d'un plafond de 100 000 € pour les projets les plus importants.

La commune de Villeparisis fait face à de nombreux signalements de chats errants sur son territoire. Les associations se proposent d'œuvrer à Villeparisis en capturant les chats des rues afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline.

La clinique vétérinaire réalise les identifications et les stérilisations des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne.

Dans ces conditions, **les Parties** se sont rapprochées afin de conclure la présente convention pour la protection des chats « libres » de Villeparisis, régissant les modalités organisationnelles de la campagne de stérilisation.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties pour la gestion des populations de chats libres sur le territoire de Villeparisis, incluant leur stérilisation, identification, suivi sanitaire et relâchement ou adoption.

Article 2 : Engagements du cabinet vétérinaire Kaiser

Le cabinet vétérinaire Kaiser s'engage à :

- **Assurer** les actes vétérinaires nécessaires à la stérilisation, l'identification et le suivi sanitaire des chats libres.
- **Fournir** des services vétérinaires dans le respect des normes de bien-être animal et des protocoles établis.
- **Collaborer** avec les associations pour planifier et organiser les interventions vétérinaires.
- **Fournir** les factures à la ville dans la limite des 10 000 € alloués.

Article 3 : Engagements de la commune de Villeparisis

La commune s'engage :

- **À informer** la population de l'action entreprise concernant les chats libres sur le territoire de Villeparisis
- **À rappeler** aux propriétaires d'animaux domestiques leurs devoirs et obligations envers ces derniers, notamment la stérilisation et l'identification (tatouage ou puce électronique au nom et adresse du propriétaire, inscrit au Fichier National Félin pour ce qui concerne les chats) et la nécessaire réflexion préalable à l'acquisition d'un animal de compagnie pour appréhender toutes les conséquences de cet acte et ainsi minimiser les risques d'abandons.
- **A dédier** une enveloppe financière de 10 000 euros à la campagne de stérilisation

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251105-25_11540-AU
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Article 4 : Modalités financières

Le financement des actions prévues dans le cadre de la présente convention est assuré par la Ville de Villeparisis, dans le cadre de La campagne de stérilisation selon les conditions suivantes :

- Ovariectomie chatte : **112,80 € TTC**
- Stérilisation chatte en gestation **162 € TTC**
- Castration chat : **57 € TTC**
- Identification par puce : **55,20 € TTC**
- La commune de Villeparisis alloue une subvention annuelle de 10 000 euros à la clinique KAISER.
- Les dépenses couvertes par cette subvention incluent la stérilisation et l'identification par puce selon les modalités tarifaires.
- La clinique vétérinaire s'engage à fournir une facture détaillant les actions réalisées.
- La commune de Villeparisis s'engage à payer les factures à hauteur de 10 000 €.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée correspondant à la consommation totale des 10 000 € alloués.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements pris, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le tribunal administratif compétent sera seul compétent.

Fait à Villeparisis, le 21 Octobre 2025

Pour la commune de Villeparisis
Frédéric BOUCHE
 Maire de Villeparisis



Pour la clinique vétérinaire KAISER
Dr Alexandre KAISER



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20251105-25_11540-AU
 Date de télétransmission : 05/11/2025
 Date de réception préfecture : 05/11/2025